

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE en date du 19 juillet 2024**

**SAS A'ROSO
1 Chemin du Bout des Haies
27800 BOISNEY**

**SOCIÉTÉ COMMERCIALE AU CAPITAL SOCIAL de 16 050 EUROS
R.C.S. BERNAY n° 499 742 344**

Le 19 juillet 2024, les associés de la SAS A'ROSO se sont réunis au siège social sous la présidence de Mme Marie-Christine TAUVEL à l'effet de délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modalités de convocation
- Transfert du siège social
- Modification de la présidence
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs

Étaient présents :

- Mme Marie-Christine TAUVEL, titulaire d'1 part d'intérêt
- M. Jocelyn TAUVEL, titulaire de 1 604 parts d'intérêt

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut donc délibérer et prendre toute décision à la majorité requise à l'article 16 des statuts.

PREMIERE RÉOLUTION : APPROBATION DES MODALITES DE CONVOCATION

L'assemblée générale reconnaît pleinement valable la convocation verbale effectuée par la gérance et renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

La présidence décide de transférer le siège social de la société à FRENEUSE SUR RISLE (27290) 2 rue Pierre Mendès France à compter du 19 juillet 2024.

Observation étant ici faite que seul le siège social est transféré, l'établissement principal reste à l'adresse actuelle

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION : MODIFICATION DE LA PRESIDENCE

Mme Marie-Christine TAUVEL ayant souhaité ne plus être Présidente, l'assemblée générale accepte sa démission à compter du 19 juillet 2024. Quitus lui est donné pour sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

J.T.

ACT

QUATRIEME DECISION : NOMINATION DE LA PRESIDENCE

L'assemblée générale suite à la démission des fonctions de Président de Mme Marie-Christine TAUVEL, décide de nommer comme nouveau Président à compter du 19 juillet 2024 et pour une durée illimitée :

Monsieur Jocelyn Maurice Charles TAUVEL

Né le 21 septembre 1957 à FECAMP (Seine-Maritime)

Demeurant à FRENEUSE (27290), 2 rue Pierre Mendès France

Monsieur Jocelyn TAUVEL, présent, déclare accepter sa nomination et qu'il n'existe aucun empêchement à sa nomination.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RÉSOLUTION : MISE A JOUR DES STATUTS

Il résulte des modifications statutaires adoptées par les associés la nécessité de mettre à jour les articles des statuts.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à FRENEUSE SUR RISLE (27290) 2 rue Pierre Mendès France

Il peut être transféré dans le même département par une simple décision du président.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 15 - PRÉSIDENCE

15.1. Nomination du président

Le président, personne physique ou personne morale, est choisi parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Il est nommé pour une durée indéterminée par la collectivité des actionnaires statuant à la majorité des deux tiers des actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Est nommé en qualité de président de la société, pour une durée indéterminée :
Monsieur Jocelyn TAUVEL

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION : POUVOIRS

En conséquence des résolutions énoncées ci-dessus, tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour assurer l'exécution des décisions qui viennent d'être prises, faire procéder à la mise à jour des statuts et établir l'ensemble des publicités et formalités administratives liées à ces modifications.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

CERFRANCE, rédacteur des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique:

Soit l'intérêt légitime poursuivi par CERFRANCE lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- la prospection ;

J.T.

VCT

- la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements du Cabinet
- l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec le Cabinet
- le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients ;
- la rédaction d'actes pour le compte de ses clients.

Soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
- la facturation,
- la comptabilité.

Pour la réalisation des présentes, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux administrations ou partenaires légalement habilités.

CERFRANCE ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le Cabinet. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements du Cabinet.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Cabinet ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@artic.fr

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

GIE ARTIC délégué de la protection des données

405, rue André Cousinet

14000 LISIEUX

accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le président décide de lever la séance.

Pour Extrait,

Certifié conforme et sincère à l'original

Fait à FRENEUSE, le 19 juillet 2024

Lu et approuvé

Mme Marie-Christine TAUVEL

Lu et approuvé



Lu et approuvé

M. Jocelyn TAUVEL

Lu et approuvé



J.T.

HCT